



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 22013

Texte de la question

M. Denis Jacquat sollicite de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire que lui soit apporté un certain nombre de précisions dans le cadre des projets de loi de décentralisation portant transfert de personnel aux conseils généraux. Il souhaiterait notamment connaître les effectifs des personnels techniques ouvriers et de services affectés aux collèges publics du département de la Moselle à la rentrée scolaire 2002-2003, ainsi que les postes non pourvus sur cet effectif. Il souhaite également que lui soit précisé l'écart éventuel entre les postes prévus pour la rentrée 2002-2003 et l'effectif TOS théorique nécessaire au fonctionnement de ces établissements au regard des critères de l'éducation nationale. Enfin, à toutes fins utiles, il souhaiterait qu'il lui précise les effectifs des médecins scolaires et des assistantes sociales affectés à ces mêmes établissements.

Texte de la réponse

En premier lieu, les effectifs des personnels techniques, ouvriers et de service affectés dans les collèges publics du département de la Moselle recensés au 1er février 2003 sont : personnels titulaires : 571 ouvriers d'entretien et d'accueil, 194 ouvriers professionnels, 36 maîtres ouvriers, total : 801 titulaires (source : annuaire Agora). Les médecins et les assistantes sociales de secteur scolaire ne sont pas affectés dans les établissements du second degré mais dans les inspections académiques. On recense : 21 médecins, 44 assistantes sociales, qui ont pour affectation principale l'inspection académique de la Moselle. En second lieu, le nombre de postes restés vacants après mouvements des personnels TOS titulaires de l'académie de Nancy-Metz à la rentrée 2003-2004 est, pour le département de la Moselle, de 43. Ces postes sont actuellement pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en vertu de l'article 6, alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Enfin, le député de la Moselle souhaite que lui soit précisé l'écart éventuel entre les postes effectivement implantés dans ces collèges et l'effectif TOS théorique nécessaire au fonctionnement de ces établissements au regard des critères de l'éducation nationale. Le barème académique de répartition des moyens en personnels TOS détermine les besoins théoriques des établissements à partir de deux types de critères : des critères liés aux effectifs de l'établissement (nombre d'élèves, nombre de demi-pensionnaires, nombre d'internes) ; des critères liés à la structure de l'établissement (surface développée, surface des espaces verts, état de vétusté des locaux, moyen de chauffage). Au vu de ce barème, il apparaît que 49 collèges ont une dotation déficitaire et 38 collèges ont une dotation excédentaire. Collèges du département de la Moselle dont la dotation réelle est inférieure à la dotation théorique

ÉCART CONSTATÉ (en nombre de postes)	NOMBRE DE COLLÈGES CONCERNÉS
de 0,01 à 0,49	25
de 0,5 à 0,99	21

de 1 à 1,5			2
de 1,5 à 1,99	1	Collèges du département de la Moselle dont la dotation réelle est supérieure à la dotation théorique	

ÉCART CONSTATÉ (en nombre de postes)	NOMBRE DE COLLÈGES CONCERNÉS		
de 0,01 à 0,49	23		
de 0,5 à 0,99	11		
de 1 à 1,5			2
de 1,5 à 1,99	1		
de 2 à 2,5	1	Il apparaît que 38 établissements sont excédentaires par rapport à la dotation théorique pour un total de 19,77 postes et 49 établissements sont déficitaires par rapport à la dotation théorique pour un total de 25,52 postes. Cela conduit pour le département de la Moselle (hors collèges intégrés à une cité scolaire) au constat d'un déficit théorique de 5,75 postes TOS.	

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)**Circonscription :** Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 22013**Rubrique :** État**Ministère interrogé :** enseignement scolaire**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5522**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2601